

Bonjour,

"Conformément à la réglementation nous engageons une consultation de la population afin de recueillir vos avis quant aux conséquences de la loi APER au niveau de notre commune. Vous trouverez ci dessous le contexte de cette loi, synthétisé pour une meilleure appréhension (source WIKIPEDIA).

'La loiⁿ 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, est une loi française.

Elle a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français. Pour cela, elle met notamment les collectivités territoriales au centre de la planification territoriale des énergies renouvelables en leur donnant de nouveaux leviers d'action. À travers ses 7 titres et 116 articles, elle met en place des dispositions portant sur chaque source d'énergie renouvelable — avec un focus sur les énergies solaire et en mer — et sur leur financement.

L'adoption de la loi APER s'inscrit dans un contexte favorable à la relocalisation de la production d'énergie et le développement des énergies renouvelables, avec la crise énergétique mondiale de 2021-2023, la sortie du sixième rapport d'évaluation du GIEC et le retard de la France en matière de développement des énergies renouvelables....

Les communes doivent avant le 31 décembre 2023 faire remonter en préfecture les zones géographiques qu'elles souhaitent inscrire en accélération.

La mise en place de cette loi au niveau de notre commune est régie par le schéma d'orientation territoriale (applicable depuis 09/2023) qui définit les règles de déploiement des énergies renouvelables cf <https://www.coeur-herault.fr/scot>:

- ✓ Le déploiement doit s'effectuer, en ce qui concerne le photovoltaïque, selon une répartition qui respecte les proportions suivantes 95% des installations doivent être réalisées sur des bâtiments ou parking et 5% au sol, soit pour le SCOT (77 communes) :
 - seuls **1250** m2 sont autorisés au sol par an sur des zones non urbaines.
 - éviter le développement des installations dans les espaces agricoles, naturels ou forestier ou à forts enjeux paysagers
- ✓ Les zones en aléas risques incendie à partir risque moyen sont exclues du déploiement des ENR.

En conséquence, notre commune qui présente des espaces naturels quasiment tous identifiés en zone risque incendie fort ou moyen n'est pas éligible du fait de ces règles fixées.

Nous avons identifié des zones urbaines artificielles que nous pourrions exploiter pour des aménagements ENR exemple parking ou toitures publiques éligibles aux règles précédentes.

La pose d'installation sur les toitures des maisons de particuliers n'est pas impactée par cette loi. Les demandes continueront à être traitées par la mairie et les services de la communauté de communes.

Les entreprises qui souhaiteraient réaliser des déploiements massifs sur notre commune de fermes solaires ou éoliennes pourront déposer auprès de l'état leurs projets à partir d'un portail déclaratif.

Leurs dossiers seront instruits par la DDTM qui décidera de l'opportunité du dossier et fixera les modalités d'études (levée de l'aléa incendie, étude environnementale) avant de donner une suite favorable.

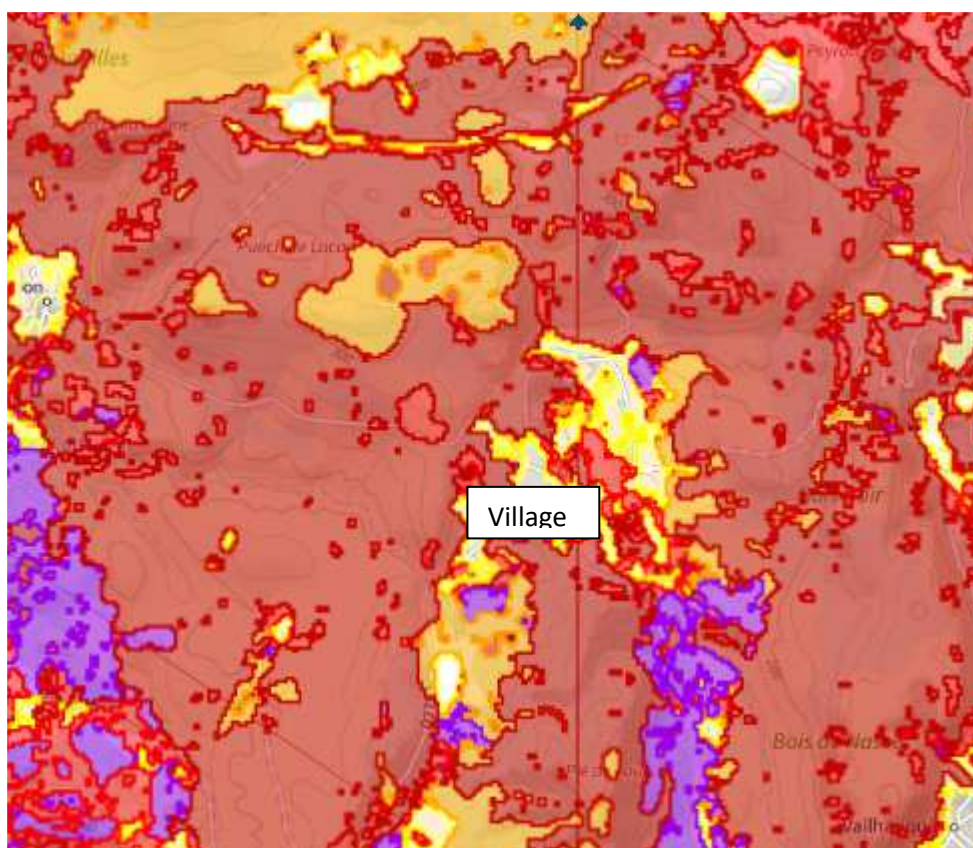
Nous vous proposons d'exprimer vos remarques, vos avis...suite à la position retenue pour notre commune dans le cadre cette loi d'ici le 28/12/2023.

Nous attendons vos retours soit par Mail (mairie@argelliers.fr, Courrier déposé en Mairie, réaction sous la forme de commentaire à partir du site internet)...
Merci pour votre participation.

Légende

DFCI Intensité Aléa (2021)

- Exceptionnel
- Fort
- Très fort
- Moyen
- Faible
- Très faible



Lien sur la carte des aléas :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Etudes-Cartes-Donnees/Risques/Alea-feux-de-foret>